

Procès verbal

Le vendredi 13 février 2026 à 18 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 09 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Clément THERY.

Secrétaire de la séance : Nelly CABANES

Présents : Clément THERY, Nelly CABANES, Jean-Luc FABREGUES, Nathalie GALIEN, Damien JANICOT, Philippe LAGROYE, Erik MOUCHEBOEUF, Jacques ROUQUETTE, Bernard SOULIER

Représentés :

Absents et excusés : Hélène NANCIU

Ordre du jour :

- Reprise anticipée des résultats
- Budget primitif 2026
- Affectation du résultat de fonctionnement
- Crédit Relais auprès de la Caisse d'Épargne
- Demande de subvention au Département de l'Hérault
- Déclaration d'Intention d'Aliéner
- Convention de mise à disposition par le PNRG pour un accompagnement au développement d'énergies renouvelables
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Reprise anticipée des résultats (N° DE_001_2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction M57

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que les résultats du budget sont repris et affectés par délibération de l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif,

Considérant toutefois qu'il est possible de procéder à la reprise anticipée des résultats sur la présentation

d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2025,

Considérant qu'il convient de constater et d'affecter les résultats du budget principal,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1er : De constater et de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Article 2 : D'affecter les résultats de l'exercice 2025, comme suit :

Section de fonctionnement

Recettes : 362 975,27 €

Dépenses : 287 881,38 €

Résultat 2025 : 75 093,89 €

Résultat antérieur : 200 000,00 €

Résultat de clôture 2025 : 275 093,89 €

002 - Résultat de fonctionnement reporté : 275 093.89 €

Section d'investissement

Recettes : 318 866,29 €

Dépenses : 331 721,76 €

Résultat 2025 : - 12 855,47 €

Résultat antérieur : - 137 611,80 €

Résultat de clôture : - 150 467, 27 €

001 - Solde d'exécution section d'investissement : 150 467.27 €

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 4 : Donner pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Vote du Budget Primitif 2025 (N° DE_002_2026)

Le Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la commune de Saint Maurice Navacelles,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Saint Maurice Navacelles pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de : 1 404 771.89 Euros

En dépenses à la somme de : 1 404 771.89 Euros

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges de gestion générale	151 500.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	250 693.35
65	Autres charges de gestion courante	49 010.00
66	Charges financières	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	92 695.27
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		544 898.62

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, prestation de service	6 500.00
73	Reversement sur recettes	22 000.00

731	Fiscalité locale	110 000.00
74	Subventions d'exploitation	178 000.00
75	Autres produits de gestion courante	46 000.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	182 398.62
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		544 898.62

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	10 794.00
21	Immobilisations corporelles	0
204	Subventions d'équipements	392 112.00
16	Emprunts et dettes assimilées	306 500.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	150 467.27
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		859 873.27

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement	366 678.00
16	Emprunts et dettes assimilées	300 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	100 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	92 695.27
040	Opération ordre transf. entre section	0
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		859 873.27

Délibération : adoptée

Crédit Relais auprès de la Caisse d'Épargne (N° DE_004_2026)

Monsieur le Maire,

- Rappelle au Conseil municipal qu'afin de pouvoir financer les travaux de rénovation des anciennes écoles de Madières et Navacelles, il convient d'avoir recours à un emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) pour couvrir les besoins de trésorerie.

- présente au Conseil municipal la proposition faite par la Caisse d'Épargne Languedoc Roussillon dont les

caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques : Crédit Relais

Objet : Préfinancement des subventions liées aux investissements 2026 (rénovation ancienne école en logements locatifs)

Montant : 300 000 €

Frais de dossier : 0.20 %

Base de Calcul : 30/360

Durée de la période : 2 ans

Phase d'amortissement : Amortissement In Fine

Durée : 2 ans

Taux d'intérêt : 3.00 %

Intérêts : Les intérêts sont calculés sur les sommes utilisées au prorata du nombre de jours. Ils sont payables annuellement, sans capitalisation.

Condition de remboursement

anticipé volontaire : Les remboursements pourront intervenir à toute date, en fonction de l'encaissement des recettes, et sans pénalité.

Modalité de remboursement : L'intégralité du prêt devra être remboursée au terme du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'AVOIR** recours à emprunt de 300 000 € (trois cent mille euros) auprès de la Caisse d'Épargne selon les caractéristiques financières ci-dessus.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour réaliser cet emprunt.

Délibération : adoptée

Demande de subvention au Département de l'Hérault (N° DE_005_2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal la volonté de transformer l'ancienne église du Coulet en gîte. Que cette transformation a commencé en 2024 avec la rénovation extérieure de l'édifice et qu'il reste maintenant à financer les travaux intérieur. Les plans d'aménagement de KT Architecture ont permis de définir les espaces. L'étude diligentée par Hérault Tourisme à permis d'en définir le fonctionnement.

L'ensemble des travaux de rénovation intérieur sont estimés à 92 042,44 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une aide financière de 13 806.00 € soit 15%

auprès du Département de l'Hérault afin de réaliser les travaux.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **SOLLICITER** une aide financière de 13 806.00 € soit 15 % auprès du Département de l'Hérault, pour les travaux de rénovation intérieur de l'église du Coulet pour un montant estimé à 92 042,44 € HT.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires.

Délibération : adoptée

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) (N° DE_006_2026)

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.210-1, L.300-1, L.213-3, R.213-1, R.213-2 et R.213-3,

Vu l'article 696 du Code général des impôts,

VU le Cocte Généra des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier les articles 5211-2, 5211-9 et l'article 1.2122-22 dont l'alinéa 15,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la délibération n0CC_230704 16 du Conseil communautaire du 4 jul et 2023 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT susvlse,

VU la délibération n 0CC 250410 01 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, relative à l'approbation du Plan Loca d'Urbanisme (PLU) intercommunal,

VU la délibération n'CC 250410 02 du Conseil communautaire du 10 avril 2025, relative à l'instauration du Droit de Préemption Urbain (DPU) à compter de l'entrée en vigueur du PLU intercommunal approuvé et exécutoire dès l'accomplissement des formalités de publicité, sur l'ensemble des zones Urbaines (U) et des zones à Urbaniser (AU) telles que délimitées sur le document graphique en annexe de ladite délibération, à l'exception des zones indicées à vocation Urbaines Economiques (UE), Urbaines Economiques et Commerciales (UEC) et À Urbaniser Economiques (AI-JE) telles que délimitées sur le PLU intercommunal approuvé,

Vu le décision n°CCDC_250520_065 du Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac portant sur DÉLÉGATION DE L'EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN À LA COMMUNE DE SAINT MAURICE NAVACELLES

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner réceptionnée en mairie le 20 janvier 2026 contre récépissé et déposée par Maître Julien LESAUVAGE, relative aux biens situés 327 Chemin de La Clastre, cadastré section AB 198 et 199 d'une superficie totale de 480 m² et appartenant à Monsieur TRICON et

Madame BLOCQUET au prix de 152 900 €, enregistrée sous le numéro DIA03427726C0001.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide:

- **REFUSE D'EXERCER** son droit de préemption urbain pour la vente du bien situé 327 Chemin de La Clastre, cadastré section AB 198 et 199 d'une superficie totale de 480 m² au prix de 152 900 € (Cent cinquante deux mille neuf cent euros).
- **DIT** que cette décision sera notifiée à Maître Julien LESAUVAGE, 5 Bis Rue Jean Touchard, 60380 SONGEONS.

Délibération : adoptée

Affectation du résultat de fonctionnement (N° DE_003_2026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de THERY Clément

- après avoir entendu et approuvé la reprise anticipée des résultats de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que la reprise anticipée des résultats fait apparaître un :

excédent de 275 093.89

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	200 000.00
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	75 093.89
Résultat cumulé au 31/12/2025	275 093.89
A.EXCEDENT AU 31/12/2025	275 093.89
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	

à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	92 695.27
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créiteur - lg 002)	182 398.62
B.DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Délibération : adoptée

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE SERVICE DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES GRANDS CAUSSES POUR UN ACCOMPAGNEMENT AU DÉVELOPPEMENT D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N° DE_007_2026)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L.5791-9 qui prévoit que les services d'un syndicat mixte peuvent être en tout ou partie mis à disposition des collectivités ou établissements membres, pour l'exercice de leurs compétences,

VU les statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Grands Causses,

VU la délibération n°2023-023 du Comité syndical du Parc Naturel Régional des Grands Causses (PNRGC) du 10 mars 2023 autorisant son Président à mettre à disposition des services au profit d'autres collectivités,

VU la délibération n°CM_240207_03 du Conseil municipal du 7 février 2024, relative à l'approbation de l'adhésion de la Communauté de communes Lodévois et Larzac au PNRGC,

VU le décret n°2024-335 du 10 avril 2024 portant renouvellement de classement du PNRGC,

CONSIDÉRANT l'intérêt manifeste de la collectivité à s'engager dans une démarche de production d'énergie solaire en valorisant le foncier communal adapté à l'installation d'ombrières photovoltaïques,

CONSIDÉRANT que le PNRGC propose un accompagnement auprès des collectivités pour le montage de projets d'énergies renouvelables, dans le cadre d'un développement cohérent, respectueux du territoire et concerté,

CONSIDÉRANT que deux modalités de portage sont proposées :

- soit un portage en tiers-investissement, impliquant un partenaire privé ou semi-public,
- soit un portage en fonds propres, le cas échéant avec participation de la collectivité,

CONSIDÉRANT que le PNRGC se propose de piloter, les études préalables, la recherche de partenaires, l'analyse juridique et financière, et l'appui à la mise en œuvre du projet, jusqu'à sa réalisation,

Proposition d'acte de délibération présentée par :

- **ARTICLE 1 : CONFIE** au PNRGC un rôle d'accompagnement technique, juridique et administratif pour le développement d'un projet d'énergies renouvelables sur le territoire de la Commune d'un portage en fonds propres
- **ARTICLE 2 : S'ENGAGE** dans le projet d'équiper le bâtiment Salle des fêtes / médiathèque proposé par

l'étude de potentiel photovoltaïque jointe en annexe à la présente délibération,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le PNRGC à engager les démarches nécessaires pour la bonne réalisation de ce projet collectif notamment à la qualification du foncier, à la concertation avec les acteurs concernés et à la préfiguration du modèle de gouvernance et de financement adapté au contexte local,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés et publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Délibération : adoptée

Clément THERY
Président de séance

Nelly CABANES
Secrétaire de séance